

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/005

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CREE PAR LA CASC POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE - RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Paul Schmitt, adjoint au maire, qui explique :

- que par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de Sarralbe a décidé de participer au groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36kVA et de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur de ce groupement,
- que la convention de groupement a pris effet le 1^{er} juin 2017 pour une durée de 2 années,
- qu'il est proposé à la commune de Sarralbe de renouveler sa participation au groupement de commandes pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2019 sachant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences va lancer une consultation pour mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité.

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix

- décide de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA dont les membres sont :

* la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

* les communes membres de la CASC intéressées dont la commune de Sarralbe.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20190228-2019_005-DE

- de désigner la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT